
Saisine de M. François Loncle, député de l'Eure – 18 mai 2001 -

M. G. se plaint d'avoir dû régler une amende forfaitaire de 600 francs parce qu'il n'avait pas obtempéré à une injonction de s'arrêter émanant de gendarmes qui avaient utilisé des appels réglementaires (gyrophare et sirène). M. G. ne conteste pas avoir reçu ces signaux mais dit avoir pris peur parce qu'il circulait de nuit en forêt sur une voie déserte.

La Commission n'a pas compétence pour apprécier l'exercice par le ministère public du principe de l'opportunité des poursuites. Elle ne peut que constater des manquements éventuels des forces de sécurité aux règles déontologiques qui les régissent. Or, en l'espèce, la patrouille de gendarmerie, qui était en mission de surveillance, n'a fait qu'user sans excès ni abus des pouvoirs qui sont les siens.

Ce dossier n'est donc susceptible d'aucune suite de la part de la Commission.

➤ *Réponse donnée en ce sens à M. le député Loncle
par lettre du 5 septembre 2001*